

**Arrêté préfectoral portant prorogation du délai pour statuer  
Demande d'enregistrement en vue d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique  
Société QUARTUS LOGISTIQUE  
Commune de Longueil-Sainte-Marie**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 512-46-18, R. 181-41 et la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à son article R. 511-9 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien LIME, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Faustin Gaden, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2023 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public, du 22 mai 2023 au 19 juin 2023 inclus sur la demande d'enregistrement en vue d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie, par la Société QUARTUS LOGISTIQUE ;

Vu la demande d'enregistrement déposée en préfecture, le 4 février 2022 et complétée le 10 mars 2023, par la Société QUARTUS LOGISTIQUE, dont le siège social est situé au 5 rue Paul Cézanne à Paris (75008), pour le projet d'implanter et d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie au titre de la rubrique n° 1510-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport du 27 mars 2023 des services de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) des Hauts-de-France déclarant le dossier recevable ;

Considérant que l'instruction du dossier rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'enregistrement au-delà du délai de cinq mois à compter de la réception du dossier complet et régulier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la société QUARTUS LOGISTIQUE en vue d'implanter et d'exploiter sur le territoire de la commune de Longueil-Sainte-Marie, est prolongé de 2 mois, soit jusqu'au 10 octobre 2023.

### **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Longueil-Sainte-Marie pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Longueil-Sainte-Marie fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Longueil-Sainte-Marie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **26** JUIL, 2023

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
**Faustin GADEN**

### **Destinataires :**

- la société QUARTUS LOGISTIQUE
- le Sous-préfet de Compiègne
- le Maire de Longueil-Sainte-Marie
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France
- l'inspectrice des installations classées s/c du chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France